Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600974-20251128-2025_42-DE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, M. JOSSE Sylvain, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

Avaient donné pouvoir :
Mme MICHEL Martine a donné pouvoir à Mme LEMEL Evelyne.
M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à M. COSTA Sébastien.
Mme LE MENTEC Stéphanie a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.
M. BOBIK Sébastien a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.
M. SAINT-JALMES Yves a donné pouvoir à M. LESCOP Thierry.
M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Étaient absents excusés : Mme RIBET Valérie, M. DIERCKX Alexandre.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2025-42	**Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) : proposition d'avenant n° 3 au contrat.**

Au 1er janvier 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En cas de délégation de service public, la CTG prévoit le versement des subventions, auparavant versées au concédant (la mairie), directement au concessionnaire (l'UFCV).

La CAF a informé la mairie que l'UFCV a perçu les aides suivantes pour l'année 2024 :
- ALSH Périscolaire Landévant : 40 117,06 € ;
- ALSH Extra Landévant : 9 590,59 €.
- Total : 49 707,65 €.

Ainsi, 49 707,65 € sont à déduire de la rémunération du concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600974-20251128-2025_42-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant ci-joint au contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) afin de récupérer la subvention de la CAF versée à l'UFCV.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

